Mairie de Saint-Hilaire-de-Chaléons

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-10-07

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'en raison des dégradations causées par le passage de sangliers sur le terrain de football (en herbe), il y a lieu, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la remise en état des installations, d'en interdire temporairement l'accès au public et aux associations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stade de football (en herbe) de la commune est fermé au public ainsi qu'aux associations du samedi 17 octobre 2026 au lundi 16 novembre 2026 inclus, en raison des dégradations causées par le passage de sangliers.

La réouverture du stade est prévue à compter du mardi 17 novembre 2026, sous réserve que l'état du terrain permette une utilisation des installations dans des conditions normales de sécurité. À défaut, la fermeture pourra être prolongée par arrêté municipal.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes en Retz, et le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 12/10/2026
Le Maire,
Françoise ROUSSEAU

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE CHALEONS (Loire-Atlique)

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/82840